



ARRETE N° 2023-249

Objet : ARRETE FERMETURE PARTIEL AIRE DE CAMPING-CAR
Le 18 et 19 septembre 2023
Installation barrière en bois
Mairie de Doussard

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 14 septembre 2023 par la Mairie de DOUSSARD (HAUTE-SAVOIE) et représentée par M. COUTIN Michel en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Installation barrière en bois
- **Lieu :** Aire de camping-car
- **Période :** Le 18 et 19 septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Mairie de DOUSSARD (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à réaliser les travaux susvisés sur l'aire de camping-car, le 18 et 19 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Pour permettre aux services techniques d'effectuer les travaux susvisés l'accès et le stationnement sur la partie sud du parking sera interdit le **18 et 19 septembre 2023**. Pendant la durée des travaux, seul sera autorisé les véhicules de l'organisation et de secours. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
Le Centre de Secours de Faverges
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 14 septembre 2023

Le Maire,
M. Michel COUTIN